



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Vous entrez en formation
d'aide-soignant,
d'auxiliaire de puériculture
ou d'ambulancier ?**

**GRÂCE À LA RÉGION
VOTRE FORMATION
EST GRATUITE**

Édition 2020

Plus d'informations
sur www.auvergnerrhonealpes.fr

Puis-je bénéficier de la gratuité de mes frais de scolarité ?

La Région finance votre formation d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'ambulancier si vous êtes inscrit dans un établissement agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que vous êtes :

- en poursuite d'études,
- en recherche d'emploi et inscrit à Pôle emploi.

La gratuité des frais de scolarité (coût pédagogique) concerne 3 types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite « passerelle ») et partiel.



ATTENTION

La Région ne finance pas votre formation si vous êtes salarié.



À SAVOIR

SI VOUS N'ÊTES PAS INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture : vous pouvez solliciter une bourse régionale selon vos ressources et celles de vos parents.

Pour la formation d'ambulancier : vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle et la Région vous accorde une rémunération pendant toute la durée de votre formation.

Retrouvez le détail des conditions à remplir pour bénéficier de cette gratuité dans le règlement disponible sur aidesfss.auvergnerrhonealpes.fr

Comment faire ma demande ?



1. Rendez-vous sur le portail internet des aides régionales :

aidesfss.auvergnerhonealpes.fr



2. Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide. Si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.



3. Munissez-vous du code fourni par votre institut de formation (sous la forme Etab + chiffre) et des pièces nécessaires et déposez votre dossier.



4. Suivez en ligne l'avancement de votre demande en vous connectant à votre compte personnel.



5. Si votre demande est acceptée, la Région vous en informe et paie votre formation directement à votre établissement.



Saisissez votre demande dès que vous avez connaissance de votre admission et jusqu'à 1 mois après votre entrée en formation.

Mémo perso



Code établissement

.....

Identifiant de connexion

.....

N° de dossier

.....

RENSEIGNEZ-VOUS :

- Après du secrétariat de votre établissement de formation
- Après de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, direction de la formation et de l'orientation :
 - Par courriel : aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
 - Par téléphone : **04 26 73 33 33**